



## GUIDE D'APPLICATION

DU RÈGLEMENT SUR  
LA SÉCURITÉ ET LE BIEN-ÊTRE  
DES CHATS ET DES CHIENS

UN  
QUÉBEC  
POUR TOUS

Québec

# INTERDIT DEPUIS FÉVRIER 2014


**Article 26 : Le collier de l'animal ne doit pas gêner sa respiration ni lui occasionner de la douleur ou des blessures.**

Un animal qui porte un collier étrangleur ou tout autre dispositif pouvant serrer son cou ne devrait jamais être laissé sans surveillance. De tels dispositifs devraient être utilisés comme mesure de contention temporaire seulement, lors de la marche en laisse par exemple.

Lorsqu'un animal est en période de croissance, il est important de vérifier fréquemment la taille de son collier afin de s'assurer que celui-ci ne gêne pas sa respiration ou ne cause pas de douleur.

## TABLEAU II

### Types de colliers inacceptables

<p><b>COLLIER ÉLECTRIQUE</b> (pour système anti-aboiement ou dressage)</p>	<p>Ces colliers ne répondent pas aux exigences du Règlement puisqu'ils peuvent occasionner de la douleur et des blessures à l'animal.</p>	
<p><b>COLLIER À PICS</b></p>	<p>Ces colliers ne répondent pas aux exigences du Règlement puisqu'ils peuvent occasionner de la douleur et des blessures à l'animal.</p>	